



FASCICULE VI

**AFFECTIONS DU
NOUVEAU-NÉ**

Emploi des codes du chapitre XVI

Le chapitre XVI est celui de *Certaines affections dont l'origine se situe dans la période périnatale*. La définition de la période périnatale est donnée en annexe du volume 1 de la CIM et au paragraphe 5.7.1 du volume 2 : elle commence 22 semaines (154 jours) après le début de la gestation et se termine 7 jours révolus après la naissance. L'expression *semaines de gestation* employée dans la Cim correspond en France à celle de *semaines d'aménorrhée*. C'est donc cette dernière sous sa forme abrégée (SA) qui sera employée dans l'ensemble de ce document.

Les codes du chapitre XVI sont par conséquent employés pour toute affection qui a son origine dans la période périnatale quel que soit le moment où elle est diagnostiquée et/ou prise en charge. C'est le sens de la note placée en tête de chapitre.

Inversement il existe des exclusions à ce chapitre : se codent avec les chapitres habituels les traumatismes ainsi que toutes les affections du chapitre XIX, les affections endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques, les malformations congénitales et anomalies chromosomiques, le tétanos néonatal et les tumeurs.

En conséquence :

- les codes du chapitre XVI ne sont pas réservés au nouveau-né. Bien qu'ils lui soient le plus souvent affectés il est possible de les employer à des âges plus avancés si l'affection présentée a bien son origine dans la période périnatale ;
- les affections du nouveau-né ne sont pas toujours codées avec le chapitre XVI.

Créé le 15 février 2009

À compter de 2010 les codes du chapitre XVI ne doivent plus être employés au-delà de 2 ans.

Créé le 1^{er} Mars 2011

Terme

L'OMS calcule la durée de la grossesse à partir du 1^{er} jour de la dernière période menstruelle normale ; l'âge gestationnel s'exprime en jours ou semaines révolues. Ainsi, un accouchement est dit à terme s'il survient entre la fin de la 37^e semaine (259^e jour) et la fin de la 42^e semaine (293^e jour) d'aménorrhée.

Un enfant est prématuré s'il naît avant la 37^e semaine d'aménorrhée (37 SA), il est après terme s'il naît après la 42^e semaine.

Créé le 15 février 2009

Les catégories P00-P04

Ces catégories permettent de coder des affections du nouveau-né (voire du fœtus) en rapport avec des troubles maternels ou des complications de la grossesse, du travail et de l'accouchement. Elles ne doivent pas être utilisées chez des enfants indemnes ou en bonne santé dans le seul but d'enregistrer l'affection maternelle ou les complications obstétricales.

Cette consigne peut cependant faire l'objet d'amendements selon le champ de recueil de l'information, voir à ce sujet le Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en MCO 2011.

Créé le 15 février 2009, mise à jour 2011

Faible poids de naissance

Il existe parfois une confusion dans l'emploi respectif des codes P05.0 (*Faible poids pour l'âge gestationnel*) et P07.0 (*Poids extrêmement faible à la naissance*) ou P07.1 (*Autres poids faibles à la naissance*).

Le libellé du code P05.0 induit de manière explicite que l'âge gestationnel est connu, alors que la catégorie P07 n'y fait pas référence. Ainsi un enfant de 1 500 g présente un poids trop faible s'il est à terme, alors que ce même poids peut être correct si l'enfant est prématuré. On emploie alors P05.0 dans le 1^{er} cas et P07.1 dans le 2^e.

P05.0 est employé pour les enfants dont on connaît l'âge gestationnel et dont le poids est insuffisant pour cet âge.

P07.0 et **P07.1** codent le faible poids de naissance des enfants dont l'âge gestationnel n'est pas connu ainsi que celui des prématurés dont le poids est adapté à l'âge gestationnel.

Créé le 15 février 2009

Catégorie Z38

Les codes de la catégorie Z38 (*Enfants nés vivants, selon le lieu de naissance*) permettent d'enregistrer la notion de naissance unique ou multiple ainsi que le lieu de naissance (hôpital ou non). Ils sont en général employés seuls chez les enfants nés en bonne santé et ne présentant aucun signe, symptôme ou affection particulière. Ils ne doivent pas être confondus avec les codes de la catégorie Z37 (*Résultats de l'accouchement*) qui sont réservés au dossier de la mère.

Créé le 15 février 2009

Les codes de la catégorie Z38 ne doivent être employés que pour les enfants non hospitalisés, c'est-à-dire restés auprès de leur mère en maternité. À compter de 2010 ils ne doivent plus être employés au-delà de 2 ans.

Créé le 1^{er} Mars 2011

Infections fœtomaternelles

Il arrive qu'un enfant fasse l'objet d'investigations pour une suspicion d'infection fœtomaternelle. À la fin du séjour 3 éventualités se présentent :

- l'enfant présente une infection avérée : on emploie dans ce cas un code des catégories P35–P39 en respectant leurs exclusions et les conditions d'utilisation des codes P36 à la suite de la création des extensions créées par l'ATIH ;
- seule la mère est porteuse de l'infection, l'enfant est indemne : c'est le code P00.2 *Fœtus et nouveau-né affectés par des maladies infectieuses et parasitaires de la mère* qui est employé ; cependant c'est le code P00.8 *Fœtus et nouveau-né affectés par d'autres affections maternelles* qui est à employer pour les infections de l'appareil génital de la mère ;
- l'infection a été suspectée – mais non confirmée – sur la présence d'un liquide amniotique teinté. Ce signe fait partie des inclusions de la catégorie P20 *Hypoxie intra-utérine*.

Créé le 15 février 2009



SOMMAIRE

A

Accouchement

après terme.....	1
terme (à).....	1

C

Catégorie Z38.....	2
Catégories P00–P04.....	1
Catégories P35–P39.....	2

E

Enfant

mort-né.....	3
né sans vie.....	3

I

Infection fœtomaternelle.....	2
-------------------------------	---

L

Liquide amniotique teinté.....	3
--------------------------------	---

N

Nouveau-né affecté par

complication obstétricale.....	1
trouble maternel.....	1

Nouveau-né en bonne santé.....	2
--------------------------------	---

P

Période périnatale.....	1
Poids de naissance faible.....	2
Prématurité.....	1

S

Semaines

aménorrhée (d').....	1
gestation (de).....	1

T

Terme.....	1
------------	---